

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU

de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 20 novembre 2002 à 20 h 00

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille deux et le **mercredi vingt novembre à 20 heures**, le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Monsieur Gilbert LAISSARD**

Date de la convocation : **14 novembre 2002**

Date d'affichage : **14 novembre 2002**

Présents : Gilbert LAISSARD - Georges RODET - Geneviève GUILLON - Yves FAVIER - Jean-François NALLET - Michèle DANANCIER - Ernest MARQUIS - Elie BERARD - Christophe HUMBERT - Alexandre PROST - Jean-Claude GONOD - Joël CORNATON - Isabelle OVIQUE et Françoise BILLOUD

Excusés : Georges LAURENT

Pouvoir : Georges LAURENT donne pouvoir à Gilbert LAISSARD

Absents :

Secrétaire : Yves FAVIER

Le compte rendu de la réunion du 16 octobre 2002 est approuvé à l'unanimité

CARTE COMMUNALE - PLAN LOCAL D'URBANISME

Jean-François NALLET expose les difficultés rencontrées pour développer la Commune par le biais d'une carte communale.

En effet ce dispositif ne permet pas :

- un phasage dans le temps des futurs quartiers,
- ni une organisation de ces futurs quartiers.

Il précise également que les nouvelles possibilités de construire sont, dans tous les cas, subordonnées à des travaux d'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- d'annuler la délibération en date du 13 mars 2002 qui prescrivait l'élaboration d'une Carte Communale,
- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- de retenir le Cabinet d'urbanisme Paule DUFIEUX pour l'élaboration du PLU pour un montant TTC estimé à 19 512.22 Euros comprenant la prestation, le dessin assisté par ordinateur et la reproduction des dossiers nécessaires à la consultation,

- de soumettre le projet à la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - * une réunion publique organisée et animée par le cabinet d'urbanisme retenu,
 - * la mise à disposition des habitants et associations d'un cahier de doléances accessible aux heures de permanence de la Mairie tous les samedis matin.
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU,

AUTORISE le Maire à informer et notifier les différents services concernés (Conseil Général, DDE....).

ZONAGE ASSAINISSEMENT

Jean-François NALLET fait part du compte rendu de la réunion du 20/11 :

- la phase n° 1 est en cours d'achèvement : Analyse et diagnostic de l'existant : le rapport de synthèse provisoire est remis par le bureau d'étude ;
- la phase n° 2 : Etude de scénarii et étude comparative pour les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, cette phase conclura la première étape de l'étude, et permettra aux élus d'effectuer des choix en matière d'assainissement en tenant compte des enjeux et des coûts pour chaque solution.
- La prochaine réunion aura lieu le 15 janvier 2002.

TRAVAUX ECOLE

Georges RODET donne lecture du planning pour la deuxième tranche des travaux qui a commencé fin octobre et doit s'achever fin février. Il y a environ trois semaines d'avance.

Les travaux de :

- maçonnerie, charpente sont terminés
- menuiserie : dans deux semaines, devraient être terminés
- plomberie, cloisons et carrelage sont en cours.

Le Conseil Municipal choisit les différents coloris pour les peintures.

TAXE ORDURES MENAGERES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires ne sont pas assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui est payée par les propriétaires avec la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il propose d'en demander le remboursement aux occupants des logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de répartir le calcul selon les mêmes bases que les charges de chauffage soit :

PREVISION EMPRUNT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser un emprunt auprès de DEXIA, Crédit Local, pour un montant de 100 000 euros, pour une durée de 15 ans, à échéances trimestrielles.

INFORMATIQUE ECOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'une dotation exceptionnelle a été proposée, pour l'exercice 2002, à l'Ecole Publique de Bény par l'Education Nationale (425 euros), destinée exclusivement à l'acquisition de matériel informatique,
- que la Directrice de l'Ecole sollicite la Commune pour participer à l'achat d'un nouvel ordinateur,
- que le Sou des Ecoles souhaite participer à hauteur de 300 euros,
- qu'il convient, si le Conseil est d'accord, d'ouvrir une ligne budgétaire et d'effectuer les virements de crédits nécessaires,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la demande de la Directrice de l'Ecole,

DECIDE la participation de la Commune à concurrence d'un coût global de 1100 euros,

ACCEPTE le versement du Sou des Ecoles d'un montant de 300 euros,

AUTORISE le Maire à signer le titre de recettes correspondant,

DECIDE l'ouverture de l'opération n° 141 : « matériel informatique : école »

DECIDE du virement de crédits en section d'investissement des comptes 020 et 2183 de l'opération 141 pour la somme de 1 100 euros.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) CHAUFFAGE POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX:

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération du 11 octobre 1994 fixant le mode de calcul du chauffage, à savoir :

Bâtiment « Ancienne Ecole de Filles » :

- * Logement « Rez de chaussée, à gauche » : combustible x 31 % + 1/3 entretien,
- * Logement « Rez de chaussée, à droite » : combustible x 24 % + 1/3 entretien,
- * Logement « à l'étage » : combustible x 23 % + 1/3 entretien,

Bâtiment « Ecole » : combustible x 23 % + 1/3 entretien,

- qu'un compteur a été installé au logement du bâtiment Ecole, et que, de ce fait, la consommation réelle sera facturée,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'annuler la délibération du 11 octobre 1994

DECIDE de répartir le calcul des charges de chauffage ainsi :

Bâtiment « Ancienne Ecole de Filles » :

- * Logement « Rez de chaussée, à gauche » : combustible x 31 % + 1/3 entretien,
- * Logement « Rez de chaussée, à droite » : combustible x 24 % + 1/3 entretien,
- * Logement « à l'étage » : combustible x 23 % + 1/3 entretien,

Bâtiment « Ecole » : par rapport au relevé du compteur + entretien intégral de la chaudière,

DECIDE de demander, à compter du 1er janvier 2003 une provision mensuelle pour les 11 mois précédant la régularisation pour les logements suivants et pour un montant de :

Bâtiment « Ancienne Ecole de Filles » :

- * Logement « Rez de chaussée, à gauche » : 50 euros
- * Logement « Rez de chaussée, à droite » : 40 euros
- * Logement « à l'étage » : 40 euros

Bâtiment « Ecole » : 30 euros

DECIDE de faire la régularisation au 31 août de chaque année (période : du 01/09 au 31/08),

DECIDE que pour l'exercice en cours la provision concernera les 7 mois précédant la régularisation

DECIDE de faire un avenant au bail de location pour ces quatre locataires

AUTORISE le Maire à signer les avenants au bail de location et titres de recettes correspondants.

2*) REPAS ELUS + PERSONNEL :

Le repas aura lieu le 06/12 au restaurant à Bény.

3*) SALEUSE :

Suite à l'offre de prix pour la saleuse, le Maire informe qu'il convient d'ouvrir une ligne budgétaire et d'effectuer les virements de crédits nécessaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE l'ouverture de crédits en section d'investissement du budget communal au compte 2182 opération n° 140 « matériel : saleuse » pour un montant de 310 euros,

DECIDE du virement de crédits en section d'investissement des comptes 020 et 2182 de l'opération 140 pour la somme de 310 euros.

4°) MONUMENT AUX MORTS :

Par mesure de sécurité, et après concertation avec le représentant des Anciens Combattants, le Conseil Municipal décide de supprimer les obus et la chaîne.

5°) ARRET CAR :

Le service des Transports scolaires du Conseil Général a donné son accord à trois familles pour un arrêt au lieu dit «le Maniller » pour les enfants GIROD, CORNET et MERY.

Le Maire rappelle que toute demande d'arrêt supplémentaire ou de modification d'arrêt des cars de ramassage scolaire, un courrier doit être adressé en Mairie qui fait suivre la demande et peut ainsi assurer la concertation de tous les interlocuteurs.

6°) SEVRON SOLNAN

Une réunion aura lieu mardi 26/11 : programmation des travaux d'assainissement agricole 2003 : la Commune demande le curage de deux fossés (Thibaudes et Chaffoux) et la révision des ouvrages correspondant.

7°) VISITE LAGUNE :

Synthèse de la visite avec analyses en date du 07 octobre 2002 : l'exploitation de la station est correcte, les affluents sont concentrés, pas de lentilles et bon état des berges des lagunes, effluents traités conformes aux normes de rejet et de bonne qualité, le fonctionnement général est correct et l'entretien des abords est satisfaisant.

8°) FLEURISSEMENT :

Mr GUILLON Marius ayant donné sa démission du Comité de Fleurissement en date du 07/10, un nouveau bureau a été réélu :

Président : Bernard DANANCIER
Vice-Président : Andrée PONCET
Trésorier : Pierrette CHARNAY
Secrétaire : Françoise BILLOUD

9°) FORMATION EN RESTAURATION SCOLAIRE :

A la demande de Madame BURDEYRON Marie-Rose, le Conseil Municipal accepte de l'inscrire au stage « allergies alimentaires OGM » en date du 12 février 2003.